

INNOVATION ENVIRONNEMENTALE



Appel à projets « Innovation environnementale en Moselle »

REGLEMENT COLLEGES

1- Objectif :

L'objectif est de favoriser l'innovation comme levier efficace d'amélioration ou de préservation de l'environnement. Il s'agit d'encourager les projets expérimentaux ou innovants concourant à lutter contre le changement climatique, à préserver la biodiversité, les milieux et les ressources, à limiter et revaloriser les déchets, et à développer la sobriété énergétique.

2- Bénéficiaires : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Education Nationale, situés en Moselle

3- Montant de l'accompagnement financier :

L'accompagnement financier varie en fonction :

- Du montant du projet, dans la limite de 80% du montant HT des dépenses d'investissement, et dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Du nombre et du contenu des projets déposés
- De l'analyse technique des dossiers présentés, au regard des critères suivants :
 - o impact environnemental,
 - o caractère expérimental ou innovant,
 - o répartition équilibrée entre les cinq territoires de Moselle (THIONVILLE / METZ-ORNE / FORBACH-SAINT-AVOLD / SARREBOURG-CHATEAU-SALINS / SARREGUEMINES-BITCHE).

4- Conditions d'éligibilité :

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées au projet.

Sont éligibles les projets :

- répondant aux objectifs précisés dans le point 1
- dont le porteur est identifié au point 2
- ayant débuté le projet dans l'année d'accord de la subvention, sur le territoire de la Moselle
- ayant des impacts positifs en matière environnementale
- ayant un caractère expérimental ou innovant

Ne sont pas éligibles, car relevant d'autres dispositifs départementaux :

- les dépenses d'investissement relatives aux plantations, à la mise en place de poubelles de tri, et à l'acquisition de mobilier notamment pour réaliser la classe en extérieur
- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses de petit matériel



Quand le projet a un impact sur le bâti, il doit préalablement donner lieu à un courrier de demande au Président du Département de la Moselle, pour avis.

5- Dépôt du dossier :

Un formulaire de candidature est disponible sur le site Internet du Département de la Moselle www.moselle.fr. Le porteur de projet complète ce formulaire après avoir pris connaissance du présent règlement.

Les dossiers de candidature seront transmis par voie numérique, à l'adresse anita.boinon@moselle.fr

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Dossier de candidature complété, téléchargeable sur le site www.moselle.fr, dont le contenu (liste non exhaustive) est le suivant :
 - Informations et descriptif du projet, caractère innovant, résultats attendus et impacts environnementaux, lieu de réalisation, calendrier, etc.
 - Informations concernant le demandeur (adresse, coordonnées du représentant légal et de la personne en charge du suivi du dossier, etc.)
 - Tableau prévisionnel des dépenses et plan de financement
- Relevé d'identité bancaire (RIB) aux normes SEPA : BIC/IBAN
- Avis favorable du Département de la Moselle, en cas de projet ayant un impact sur le bâti.
- Tout document complémentaire permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation environnementale.

Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera amenée à se prononcer sur l'attribution des financements.

6- Engagements du bénéficiaire de l'aide :

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à :

- mettre en place le projet global pour lequel il a obtenu l'aide,
- faire connaître le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.),
- apposer sur tout document informatif relatif au projet financé, les logos « Moselle, L'Eurodépartement » et « Moselle Durable »,
- pour tout évènement ou inauguration organisés dans le cadre de la présente subvention, inviter Monsieur le Président du Département de la Moselle
- autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- communiquer au Département tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle du dossier de demande d'aide.

7- Modalités de versement de l'appui financier :

Le projet devra avoir démarré au plus tard au 15 novembre de l'année d'accord de l'aide.

Un acompte de 50% sera alors versé sur signature d'une convention reçue au 25 novembre au plus tard, attestant notamment du démarrage du projet.



Le solde du montant fixé au point 3 de l'appui financier sera versé au bénéficiaire par le Département de la Moselle, après réception des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées hors taxe (hors frais de personnel), signé par le chef d'établissement et l'agent comptable,
- Un rapport de réalisation (bilan, photos, communication, etc.).

Ces justificatifs devront être réceptionnés au plus tard au 30 juin de l'année N+2 de l'année d'accord de l'aide.

8- Dispositions générales :

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seuls les dossiers complets seront examinés.
- Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement du Département pour l'attribution d'un financement.
- Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

9- Sanctions :

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- Non respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- Non utilisation ou utilisation des aides perçues pour une action autre que celle prévue dans le cadre de l'aide attribuée,
- Fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.